



Baie-Comeau

Formation éthique et déontologie

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Voici la liste des membres du conseil municipal ayant suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale suite à l'élection partielle du 10 décembre 2023 :

Nom de l'élu(e)	Date de la formation
Conseillère du district 5 Mme Odette Lavigne	1 ^{er} février 2024